

Proposition du Conseil administratif du 20 août 2025 en vue de l'ouverture d'un crédit de 317 800 francs destiné à l'aménagement de la place Noëlla-Rouget.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une représentation plus équilibrée des genres dans l'espace public, et de la stratégie municipale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville de Genève a engagé la féminisation de noms de rues.

Parmi les propositions faites à la commission Cantonale de nomenclature, le Conseil administratif a validé la création de la place Noëlla-Rouget en lieu et place de la rue Jean-Sénebier dans sa portion située devant le monument aux morts du Consulat générale de France.

Pour ce faire, le tronçon de la rue Jean-Sénebier compris entre les rues de Saint-Léger et Imbert-Galloix doit prendre le statut de place dite «place Noëlla-Rouget» que la Ville de Genève souhaite aménager en tant que tel. Pour cela, il convient de fermer à la circulation ledit tronçon de la rue Jean-Sénebier afin de créer une place piétonne, de façade à façade, devant le Monument aux morts du Consulat général de France.

Contexte et historique de l'opération

Le secteur de la rue de Saint-Léger va se transformer peu à peu afin d'améliorer les conditions sanitaires des arbres existants et l'infiltration des eaux aux pieds des alignements d'arbres. Cette opération ciblée vise à redonner de la perméabilité et de la biodiversité aux niveaux des espaces de stationnement en conflit avec le domaine vital des arbres existants aux cours Jean-Canal et Bastions.

Le projet de la place Noëlla-Rouget s'inscrit dans cet objectif et dans celui évoqué en introduction de création d'une place destinée à une femme ayant contribué à l'histoire locale. L'espace libéré aux pieds des 3 arbres existants sera converti en une surface végétalisée extensive, avec des plantes de type vivaces. L'aménagement de la place permettra d'offrir un espace public, un lieu d'agrément et de recueillement d'intérêt, à la hauteur de portée que représente l'ouvrage du Monument aux morts récemment restauré du Consulat général de France.

Notice historique

Depuis son inauguration en 1924, le Monument aux morts du Consulat général de France à Genève est un lieu de mémoire franco-suisse. Réhabilité une première fois en 2021, puis en 2024, ledit monument porte aujourd’hui les noms de 1174 Français et Suisses morts pour la France lors des deux guerres mondiales. La mémoire de ces soldats est une invitation au patriotisme et à la fraternité. Elle est aussi un témoignage des liens exceptionnels qui unissent la France et la Suisse.

Afin de valoriser la vocation de Genève en faveur de la paix, mais aussi le rôle essentiel des femmes dans l’effort de la Nation en guerre, le Conseil d’Etat, sur proposition de la Ville de Genève, a renommé le lieu devant ledit monument sous le nom de place Noëlla-Rouget, qui fût sur proposition de la Ville de Genève, ancienne résistante et déportée française.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

L’aménagement de la place répond à une volonté politique d’offrir au public un lieu paisible, en cohérence avec sa nouvelle dénomination, de reconnaître l’importance de la femme dans l’histoire locale et la résistance lors de la seconde guerre mondiale.

Exposé des motifs

Ainsi, la Ville de Genève souhaite aménager la place Noëlla-Rouget qui n’existe que par son nom sur le registre foncier, mais reste inexistante en situation réelle puisque deux ruelles de circulation la ceinturent autour d’une berne centrale arborée. L’espace à disposition pour le public est restreint à l’usage de deux bancs situés dans l’alignement des arbres au milieu de la berne centrale, ainsi qu’à la largeur du trottoir le long du monument.

La berne centrale actuelle ne dispose d’aucun abaissement de bordures, excluant l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). La future place piétonne sera aménagée très sobrement, avec la mise à niveau du sol de plain-pied de façade à façade, et sera composée des matériaux existants agencés différemment.

En effet, les pavés existants au pied du monument aux morts français et sur la berne centrale actuelle seront déposés puis redispuestos au centre de la future place. Les pavés seront posés sur un lit de graviers et jointoyés au sable afin de permettre l’infiltration des eaux pluviales.

Les eaux pluviales sont redirigées vers les pieds des arbres, dont l'emprise de terre végétalisée et tapissée de plantes pré-cultivées sera agrandie, dans l'alignement de l'ancienne berne centrale, formant à terme une continuité paysagère avec les futurs aménagements paysagers prévus aux pieds de l'alignement des arbres de la rue Jean- Sénebier.

Les trottoirs en béton type «Ville de Genève» sont prolongés autour de la place, assurant une continuité des parcours. Les deux bancs existants seront conservés et positionnés de manière à offrir une assise de part et d'autre de la place. D'autres bancs du même modèle seront ajoutés.

Le système suspendu de l'éclairage public de la rue Jean-Sénébier sera conservé, tout comme le lampadaire sur mât présent en bout de la berne centrale, puisqu'il fait partie de l'éclairage sur mât de la rue Saint-Léger. Qui plus est, ce mât est équipé d'une caméra appartenant à la Police cantonale pour la sécurité du Consulat de France.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Outre le fait que ce projet s'inscrit dans le Plan stratégique de végétalisation (PSV) 2030, de la Ville de Genève, il entre dans le cadre des actions visées par l'Agenda 21 en renforçant la composante «Nature en Ville» et l'égalité entre femmes et hommes. A travers cet aménagement, la Ville de Genève contribue également à la réduction des îlots de chaleur en améliorant l'albédo des nouvelles surfaces, l'enrobé de la chaussée étant remplacé par un pavage permettant l'infiltration des eaux de pluie et par des surfaces végétalisées élargies aux pieds des arbres.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Cet aménagement offrira une place publique ombragée, accessible à toutes et tous, tout en mettant en valeur le monument aux morts de la France, haut lieu de mémoire et de résistance. Les habitantes et habitants du quartier de Saint-Léger pourront bénéficier d'un bel espace public en prolongement du parc des Bastions.

Enfin, la place permettra de reconnaître officiellement les actions menées par Noëlla-Rouget tout au long de sa vie.

Estimation des coûts

La présente demande de crédit concerne les travaux nécessaires à l'aménagement et à la transformation en place publique du tronçon de la rue Jean-Sénebier situé devant le monument aux morts de la France.

S'agissant d'un aménagement simple et modeste, les études ont été réalisées en interne du service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.

A. Estimation des coûts

Travaux

Installations chantier	15 000
Travaux de génie civil	210 000
Plantations	15 000
Mobilier urbain	4 000
Marquage et signalisation verticale	2 500
Divers et imprévus 5%	12 000
	258 500

Honoraires

Géomètres	2 500
Ingénieures/Ingénieurs en génie civil	20 000
Divers et imprévus	1 000
	23 500

Frais secondaires

Autorisation et taxes	500
Frais de reproduction et communication	200

I. Coût total de la construction (HT) **282 700**

B. Calcul des frais financiers

I. Coût total construction (HT)	282 700
+ TVA (8,1% × 282 700 francs)	22 900
II. Coût total de l'investissement	305 600
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% x 305 600 francs) = 12 224 francs arrondis à	12 200
	317 800

III. Coût total de l'opération **317 800**

IV. Total net du crédit demandé **317 800**

Délai de réalisation

Dès l'obtention de l'autorisation de construire et le vote du Conseil municipal, et après le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer. Leur durée est estimée à 3 mois.

Référence au 20^e plan financier d'investissement

Le présent projet ne fait pas partie du 20e PFI car la volonté de créer une place n'était pas connue à son élaboration.

Budget de fonctionnement

La nouvelle place Noëlla-Rouget n'engendrera aucun frais supplémentaire sur le budget de fonctionnement pour le Service de la Voirie ville-propre (VVP) puisqu'actuellement le lieu est nettoyé par les véhicules de VVP et le restera. En revanche, les nouveaux espaces végétalisés aux pieds des arbres augmenteront de 6000 francs le montant des charges d'entretien du budget de fonctionnement pour le Service des espaces verts (SEVE).

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette de la délibération, comprenant les intérêts du taux de 1,50% et les amortissements au moyen de 10 annuités, s'élèvera à 34 500 francs.

Validité des coûts

L'estimation des coûts est basée sur les prix unitaires moyens de janvier 2025.

Autorisation de construire

Le projet d'aménagement de la place Noëlla-Rouget fait l'objet d'une requête en autorisation de construire en cours d'instruction auprès de l'office des constructions de construire.

Régime foncier

La place Noëlla-Rouget fait partie du domaine public communal de Genève-Cité – parcelles portant les numéros suivants: 7236 et 7241.

Information publique

Avant le début des travaux, une communication sera mise en place à disposition de la population. Des avis seront adressés aux riverains. Un échange a été entrepris avec le Consulat général de France afin d'évoquer les détails du nouvel

aménagement jusqu'au pied du mur du Monument aux morts. Les travaux seront coordonnés avec l'activité du Consulat.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) est le service gestionnaire et bénéficiaire de cette demande de crédit.

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

Objet: aménagement de la place Noël-Rouget

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Montant	%
Honoraires	23 500	7%
Travaux de génie civil	258 000	81%
Frais financiers (y compris TVA)	35 100	11%
Coût total du projet TTC	317 800	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025	0		0
2026	317 800		317 800
Totaux	0	0	0

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Service
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	6 000	SEVE
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	34 500	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	0	
Total des nouvelles charges induites	40 500	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	0
43 - Revenus divers	0
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	0
46 - Subventions et dédommagements reçus	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-40 500
---	----------------

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 317 800 francs destiné à l'aménagement de la place Noëlla-Rouget.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 317 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.